



1
Jours

La décision implicite d'acceptation - Mise en pratique

dans SECTEUR PUBLIC - GESTION ET ORGANISATION / Réf : PUBLI-GEOR-03

Objectifs de la formation

- La décision implicite d'acceptation
- Décrire le cadre juridique applicable et en appréhender la complexité
- Éviter les risques juridiques dans des domaines précis

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Examiner la loi du 12 novembre 2013 : un bouleversement des pratiques administratives

- Les apports de la loi
- Les ordonnances qui se sont fondées sur cette loi

2. Identifier le principe du « silence valant acceptation » dans le domaine de l'urbanisme

- Le principe et l'identification des procédures concernées
- Les exceptions à l'application du principe (exceptions consacrées par la loi, exceptions liées au respect des normes supérieures...)
- Étendue concrète du nouveau principe (sur le certificat d'urbanisme délivré au nom de l'Etat, sur les autorisations d'urbanisme...)

Après-midi

3. Examiner la mise en oeuvre du principe en matière de police

- Police administrative générale et polices administratives spéciales
- L'impact de la réforme

4. Examiner la mise en application sur les polices spéciales environnementales

- En matière d'information et de participation des citoyens
- Concernant les milieux aquatiques
- En matière d'espaces naturels
- En matière de patrimoine naturel
- Concernant la prévention des pollutions, risques et nuisances

Pré-requis

Aucune connaissance préalable n'est requise pour suivre cette formation

Public cible

Cadres territoriaux, agents territoriaux concernés, élus

Pédagogie

Méthodes pédagogiques

- Les concepts théoriques seront dispensés par l'alternance de méthodes expositive et interrogative.
- Pour garantir une assimilation optimale, le formateur pourra également proposer des exercices pratiques.

Modalités d'évaluation

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Elle pourra prendre l'aspect d'études de cas ou de quiz récapitulatifs.
- Des travaux pratiques évalués pourront également être menés si le thème de la formation et son contenu favorisent leur mise en place.



- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs du participant.

